



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires de l'Allier

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin versant du Sichon »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30-12h / 13h30-17h

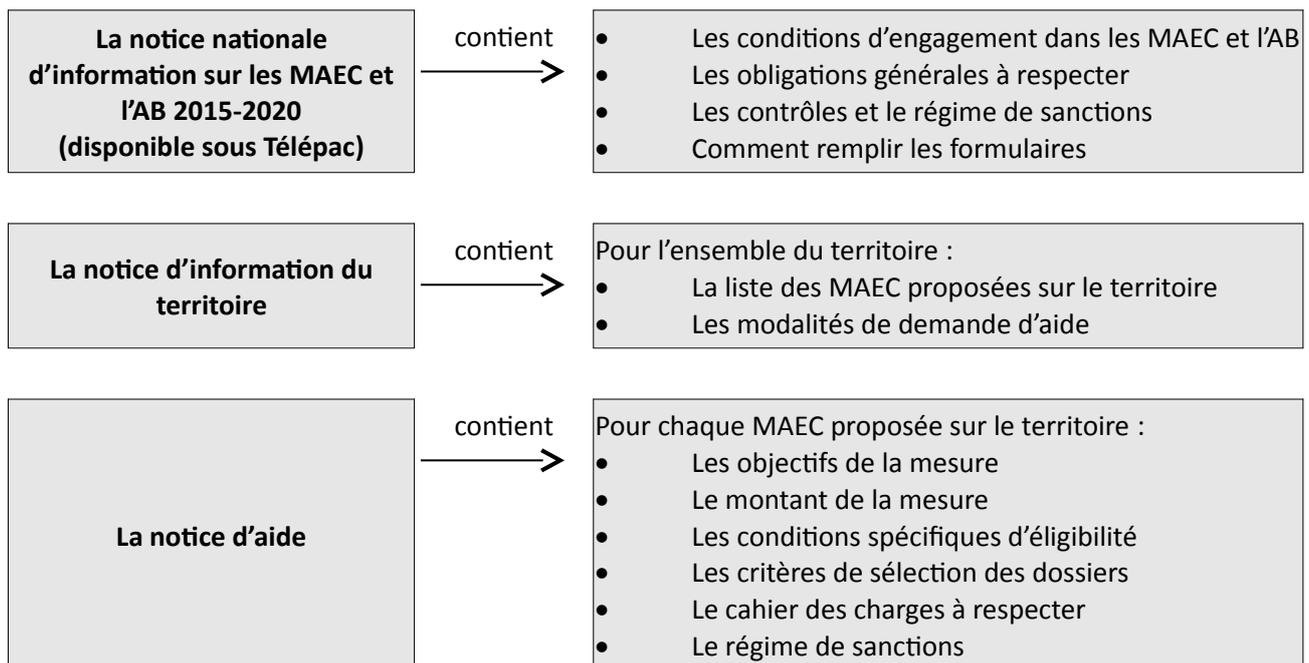
Correspondant MAEC : Philippe MEZIERE

Tel : 04 70 48 79 44

Email : philippe.meziere@allier.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «Bassin versant du Sichon» au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

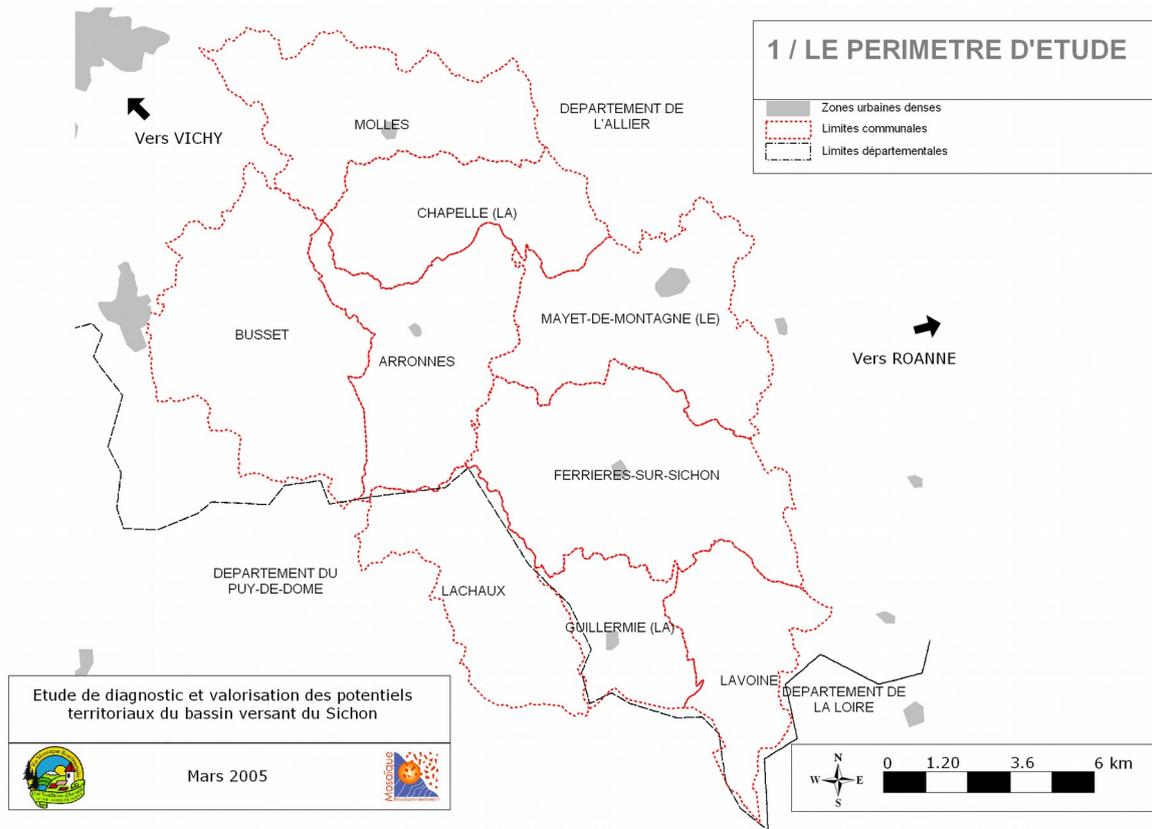
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE «Bassin versant du Sichon»

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Le Sichon est un affluent en rive droite de l'Allier, prenant sa source dans la forêt des Bois Noirs. Il assure ainsi le trait d'union entre les Monts du Forez et la plaine alluviale de l'Allier avec lequel il conflue à Vichy. Comme toutes les têtes de bassin, le territoire présente un enjeu majeur en termes de qualité et quantité d'eau disponible à l'aval.

Un contrat territorial, porté par la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise a été mis en place en 2007. Le bassin versant du Sichon, d'une superficie de 235 km² environ, concerne 9 communes : Lavoine, La Guillermie, Ferrières-sur-Sichon, Le Mayet de Montagne, Arronnes, La Chapelle, Molles et Busset dans l'Allier et Lachaux dans le Puy de Dôme. Une partie des communes du Mayet de Montagne, de Busset et de Lachaux ne fait pas partie du bassin versant du Sichon.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux de ce territoire sont d'interdire la fertilisation dans les zones à risque (forte pente, connexion proche avec le réseau hydrographique), d'éviter le drainage et de limiter le taux de chargement afin d'assurer la préservation du milieu naturel. Il s'agit ainsi de garantir une eau de qualité et en quantité suffisante.

Les pratiques agricoles de ce territoire sont essentiellement extensives, mais il faut absolument veiller à l'amélioration de celles-ci, par un changement de pratiques encore plus respectueuses de l'environnement.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
<i>Prairies de zones humides</i>	AU_ALS5_HE03	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies	86,97 €/ha/an	25% Agence de l'Eau Loire Bretagne + top up Agence de l'Eau - 75% FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «bassin versant du Sichon».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (AU_ALS5_HE03), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC	Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	MAEC / AGROFORESTERIE			
			MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)
Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé						

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».